



## Ancienneté préavis licenciement économique

Par **klahera**, le **16/06/2015** à **21:06**

Bonjour, mon employeur m'a informé que j'allais être licenciée pour raison économique. Pendant mon préavis, qui est de 1 mois, je passerai le cap des 2ans d'ancienneté. Je voulais donc savoir si le fait d'être à 2ans changeait mon temps de préavis ainsi que mes indemnités ?

Merci d'avance pour vos réponse

NB : Embauche le 11/07/2013  
Reprise à 80% (congé parental) le 09/03/2015  
Entretien préalable le 18/06/2015

Par **victorineplu**, le **26/06/2015** à **14:59**

Bonjour,

Afin de déterminer l'ancienneté à retenir pour connaître la durée du préavis, il faut se placer **à la date d'envoi** de la lettre de licenciement.

Source : xxxxxx

Donc peut importe si vous passez la cap des 2 ans d'ancienneté pendant votre préavis.

Cordialement.

Vic